R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA2026-0861
Date : 16 NOV. 2026
Mis en ligne le : 16 NOV. 2026

Objet : Fête foraine
Lieu : Place de Provence
Dates : Du vendredi 18 décembre 2026 au samedi 2 janvier 2027
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériel itinérant) ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 382352 du 31 mars 2009 ;
Vu la circulaire n° IOOE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions ;
Vu la norme NF EN13814 relative aux machines et structures pour fête foraine et parc d'attraction ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 portant réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024, portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0063 en date du 26 janvier 2026 portant règlementation de circulation dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la Gestion des Espaces Publics ;
Considérant la volonté de la Ville d'organiser une fête foraine sur la place de Provence aux dates indiquées en objet ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet
Dans le cadre des animations de Noël, une fête foraine se tiendra sur la place de Provence du vendredi 18 décembre 2026 au samedi 2 janvier 2027.

La fête foraine se déroulera selon les horaires suivants :

Dates	Horaires
Jeudi 17 décembre 2026	Installation à partir 7h00
Vendredi 18 décembre 2026	16h00 à 22h00
Du 19 au 23 décembre 2026	14h00 à 19h00
Jeudi 24 décembre 2026	14h00 à 18h00
Vendredi 25 décembre 2026	Fermé
Du 26 au 30 décembre 2026	14h00 à 19h00
Jeudi 31 décembre 2026	14h00 à 18h00
Vendredi 1er janvier 2027	Fermé
Samedi 2 janvier 2027	14h00 à 19h00
Dimanche 3 janvier 2027	Désinstallation jusqu'à 15h00

Article 2 – Circulation

- Du jeudi 17 décembre 2026 à 7h00 au dimanche 3 janvier 2027 à 15h00, l'accès à la place de Provence est interdit à tous les véhicules, à l'exception :
  - Des véhicules de secours,
  - Des véhicules des forains disposant d'un permis de stationnement. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.
  - Les opérations de livraison sont toutefois autorisées uniquement le matin jusqu'à 12h00.

Pendant les horaires d'ouverture au public indiqués à l'article 1, aucun autre véhicule ne pourra accéder à la place.

- À compter du samedi 2 janvier 2027 à 19h00, heure de fermeture au public de la fête foraine :
  - Les exploitants de petites structures foraines pourront procéder au démontage de leurs équipements et évacuer les lieux.
  - Les exploitants de manèges de grande dimension sont autorisés à faire accéder leurs poids lourds à la place de Provence afin de procéder au démontage et à la désinstallation de leurs équipements. Le départ de ces convois ne sera autorisé qu'à compter du dimanche 3 janvier 2027 à 15h00.

- Les accès à la place de Provence seront fermés avec des moyens physiques lourds (GBA, BAAVA...) au niveau de :
  - La pharmacie de l'Hôtel Ville (Arcades des Cîteaux),
  - La borne située au niveau de la Police Municipale,
  - La borne des Alpilles,
  - A l'intersection de la place de Provence avec l'arcade Colonel de Courson.

Article 3 - Application

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4 - Affichage

La direction de l'Infrastructure et de la Mobilité chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 5 - Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Entrée en vigueur
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Infrastructure et de la Mobilité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la Gestion des Espaces Publics

